

SAS HUGGII 87 RUE DU FONTENOY 59100 ROUBAIX 0609203781

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Le présent **accord de confidentialité** (dénommé ci-après l'" **Accord de Confidentialité** ") est conclu entre :

Monsieur/Madame Hryb Ivan dont le domicile est à 6 Rue Alexandre Dumas, Erquinghem-Lys - 59193

Et

HUGGII, SAS, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est à ROUBAIX (59100) 87 RUE DU FONTENOY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 845 360 486 représentée par Monsieur Guillaume BEGHIN

Dénommées ensemble ci-après les " Parties ".

Préambule

Attendu que les parties souhaitent échanger des informations de nature confidentielle concernant : **Contrat de stage** .

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Définitions

Accord de Confidentialité : ce terme désigne le présent accord de confidentialité ;

Informations Confidentielles: ce terme désigne les informations divulguées pendant toute la durée du présent accord par les Parties, nonobstant le support sur lequel l'information a été communiquée. Ces informations peuvent concerner, de manière non limitative: des schémas, diagrammes, documents, formules, procédés de fabrication, savoir-faire, programmes informatiques, secrets industriels ou encore toute autre information concernant des données techniques ou économiques. L'identification des informations confidentielles doit être clairement indiquée par écrit par les Parties, lors de la transmission desdites informations.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

Les informations appartenant au domaine public préalablement à la divulgation ;

Les informations ayant été intégrées dans le domaine public postérieurement à toute divulgation lorsque les Parties ne peuvent se voir imputer une faute ;





Les informations déjà obtenues par l'une des Parties avant toute divulgation par l'autre Partie ;

Utiliser exclusivement les Informations Confidentielles dans le cadre de la collaboration des Parties ;

Préserver toute Information Confidentielle avec la même attention que celle avec laquelle elle préserve ses propres informations, ainsi qu'assurer la protection desdites informations, afin d'empêcher leur divulgation au public ;

Ne pas communiquer les Informations Confidentielles à un tiers sans l'accord écrit de l'autre Partie ;

Limiter l'utilisation des Informations Confidentielles, afin que la diffusion desdites informations au sein de son organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont nécessaires ;

Informer tous les détenteurs des Informations Confidentielles que lesdites informations revêtent un caractère secret et s'assurer que chaque détenteur remplit les conditions énoncées par le présent accord.

ARTICLE 3 : Durée de l'Accord de Confidentialité

L'Accord de Confidentialité est valable pour une durée de 2 ans à partir de son entrée en vigueur.

La date d'entrée en vigueur de l'Accord de Confidentialité est le 24/10/2022 Ledit Accord de Confidentialité pourra faire l'objet d'un renouvellement si les Parties le souhaitent.

La fin de l'Accord de Confidentialité ne dégage pas les Parties de leurs obligations quant à l'utilisation, la protection et la non divulgation des informations communiquées entre elles pendant leur coopération.

ARTICLE 4 : Propriété et droits

Les Parties conviennent que les Informations Confidentielles divulguées par une Partie à l'autre Partie sont et demeurent la propriété intellectuelle exclusive de la Partie dont les informations émanent, qui est la seule à pouvoir engager les mesures de protection légales concernant les informations précitées.

La présente ne limite pas les droits détenus par les Parties avant la date de signature du présent accord. Elle ne crée, en aucun cas, une obligation supplémentaire pour les Parties de prendre d'autres engagements contractuels entre elles.

ARTICLE 5: Restitution des Informations Confidentielles

Chacune des Parties est tenue de restituer (ou de détruire) à l'autre Partie, quel que soit le support, toutes les Informations Confidentielles qu'elle a reçues de cette dernière, ainsi que les copies et reproductions desdites informations, lors de la fin de la collaboration, qu'elle soit prématurée ou au terme du présent Accord de Confidentialité.





ARTICLE 6: Interdictions

Les Parties élaborent et signent le présent accord intuitu personae. Il est interdit aux parties de céder l'Accord de Confidentialité à un tiers sans l'aval des Parties.

Aucune des Parties ne peut décompiler, désassembler ou démonter les Informations Confidentielles de l'autre Partie, que ce soit en partie ou intégralement.

ARTICLE 7 : Responsabilité

L'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contenue dans le présent accord engagera de plein droit la responsabilité de la Partie défaillante, conformément au droit commun.

ARTICLE 8: Droit applicable

Le présent Accord de Confidentialité est soumis au droit français. Tout litige sera porté à la connaissance des juridictions Françaises de droit commun.

Fait à Roubaix, le 28/10/2022

signature

Guillaume BEGHIN

signature

